

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 4 Décembre 2014.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 4

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mmes POYER Audrey, SCHLADT Rita et VIGNÉ Sandra.

EXCUSES : M. GUIET Stéphane (*pouvoir à M. PLUMELET Jean-Luc*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*) et M. VIGNÉ Frédéric (*pouvoir à Mme VIGNÉ Sandra*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. Jean-François RICARD et Philippe CAILLON.

OBJET :	<i>Attribution de véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services</i>
----------------	---

N° 2014 / 12 / 19

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Service d'une Commune de plus de 5000 habitants. Depuis le 13 Octobre 2013, la loi prévoit que l'organe délibérant peut mettre à disposition d'un agent un véhicule lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie, dans les conditions fixées par une délibération annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 25 Novembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer l'autorisation donnée au Directeur Général des Services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,*
- de définir cette autorisation pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015,*
- d'une prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance, ...),*

.../...

• de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l'évaluation forfaitaire annuelle, soit 9 % du coût d'achat TTC (le véhicule ayant moins de 5 ans), plus les frais réels (sur facture) de carburant utilisé à des fins personnelles,

• la prise en compte des kilomètres parcourus par le véhicule à titre privé calculée de la façon suivante : kilométrage total effectué par le véhicule moins le kilométrage parcouru à titre professionnel.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 15 Décembre 2014,
Le Maire,

